Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

cerfa
N° 13824*03

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☐ Non ☒

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation
AT 075 056 16 50099

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable[1] effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : - 2 JUIN 2016

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre [2].

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

N° Siret : 2 0 0 0 5 3 7 2 6 0 0 0 1 0

Représentant de la personne morale : Madame ☒ Monsieur ☐

Nom : DUFAY Prénom : MARIE-GUITE Date de naissance à défaut de N° Siret :

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre[2]*

Adresse Numéro : 4 Voie : SQUARE CASTAN

Lieu-dit : Localité : BESANCON

Code postal 2 5 0 0 0 BP cedex 3 1

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : **Portable :**

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : CONTI Prénom : LUC

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : CEI GILLOT-JEANBOURQUIN

N° Siret : 4 5 2 2 3 0 8 2 4 0 0 0 1 6

Adresse Numéro : 1B Voie : ROUTE DE MARCHAUX

Lieu-dit : Localité : BESANCON

Code postal 2 5 0 0 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 3 8 1 8 0 0 1 3 3 Téléphone portable : 0 6 6 2 0 0 2 0 8 2

Indicatif si pays étranger : Courriel : lc @ cei-ingenierie.fr

☒ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : LYCEE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

Numéro : 14 Voie : RUE SAVARY

Lieu-dit : Localité : BESANCON

Code postal 2 5 0 0 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : section HS N° de parcelle (s) : parcelle 230

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

Etablissement d'enseignement secondaire

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

- Administration
- Externat
- Restauration
- Vie scolaire

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

2 ème catégorie, type R et N

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* :

Mme La Proviseure du lycée Ledoux

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* :

Etablissement d'enseignement secondaire

Activité(s) annexe(s) (*(par étage(s))* :

- Administration
- Externat
- Restauration
- Vie scolaire

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

2 ème catégorie, type R et N

Identité de l'exploitant :

Mme La Proviseure du lycée Ledoux

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☐ Construction neuve

☒ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐ validé le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	)	)		
1er étage	) Ensemble des locaux	) 1200	150	1350
2e étage	)	)		
3e étage	)	)		
Effectif cumulé	Ensemble des locaux	1200	150	1350

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : .....

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☒ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 3

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues…)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

	Coût de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à BESANCON

Le : 26 / 05 / 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général adjoint

Richard BOZON

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
☒	Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/ parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/ places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée; pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☐	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
☐	Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
☐	En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

AT 025 056 16 [illegible]0099

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Règles à déroger

A. Selon FC n°03 du rapport Véritas 1887331/04/AR-rev1 joint
Circulations intérieures – Bâtiment R : pourcentage rampe d'accès = 10% sur plus de 2ml

Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

A. Accès à l'étage RDC du bâtiment R Restauration

Justifications de chaque demande

A. Les dispositions structuelles du bâtiment ne peuvent pas être modifiées.

Si mission de service public, mesures de substitutions proposées

A. L'ensemble du RDC du bâtiment R est accessible par l'ascenseur du bâtiment B.

Date et signature du demandeur 26 MAI 2016
Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général adjoint

Richard BOZON

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Règles à déroger

A. Selon FC n°01 du rapport Véritas 1887331/04/C-rev1 joint
Circulations intérieures – Bâtiment C : étage 1 largeur de passage < 1,20 m

B. Selon FC n°05 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint
Mise en place d'un EPMR pour franchir une hauteur < 50 cm

B. Mon mentionné dans le diagnostic ci-joint
Foyer bâtiment B : tous les niveaux ne sont pas desservis

Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

A. Circualtion étage 1 du bâtiment C Externat
B. Accès à l'estrade de la salle polyvalente
C. Accès au dernier niveau bas de la cafétéria élèves

Justifications de chaque demande

A. Les dispositions structuelles du bâtiment ne peuvent pas être modifiées.

B. La mise en place d'une rampe sur le côté n'est pas envisageable car il y a faut conserver l'accès aux sanitaires derrière la scène.

C. Les dispositions structuelles du bâtiment ne permettent pas la mise en place d'un EPMR

Si mission de service public, mesures de substitutions proposées

C. L'aménagement d'un bar adapté sera réalisé au RDC du bâtiment B.

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général adjoint

Date et signature du demandeur

26 MAI 2016

Richard BOZON

Bourgogne Franche-Comté
Conseil régional

AT 025 056 16 C 099

Lycée Claude Nicolas LEDOUX
14, rue Savary
25000 BESANCON

Projet

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE

MAITRE D'OUVRAGE	**REGION FRANCHE-COMTE** 4, square Castan, 25000 BESANCON
	C.E.I. GILLOT - JEANBOURQUIN 1b, route de Marchaux, 25000 BESANCON - tél 03 81 80 01 33 / fax 03 81 80 33 91 e-mail : contact@cei-ingenierie.fr
DATE	FEVRIER 2016
ECHELLE	
AT AUTORISATION DE TRAVAUX	**AT 2**

PLAN DE SITUATION

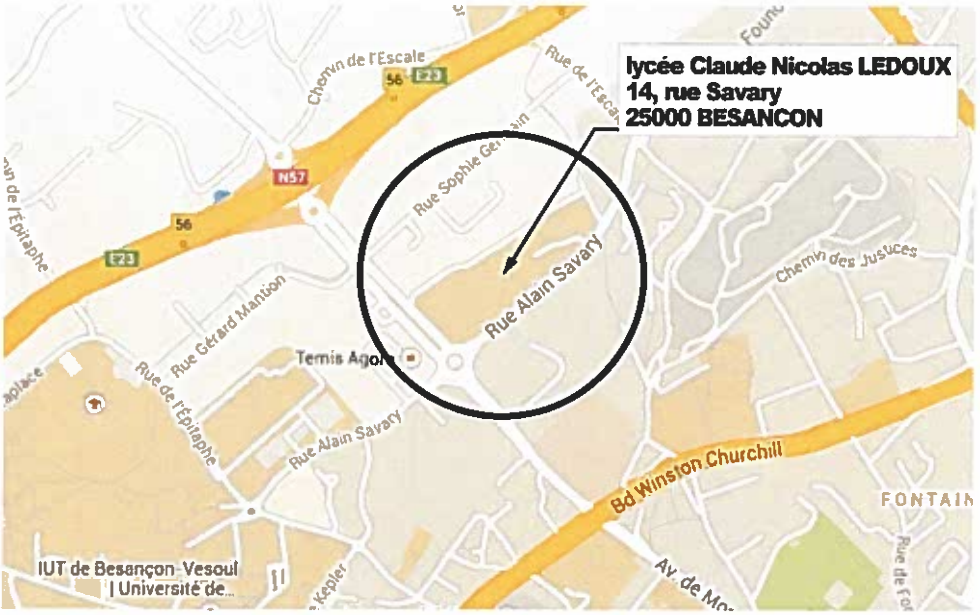

PLAN DE SITUATION

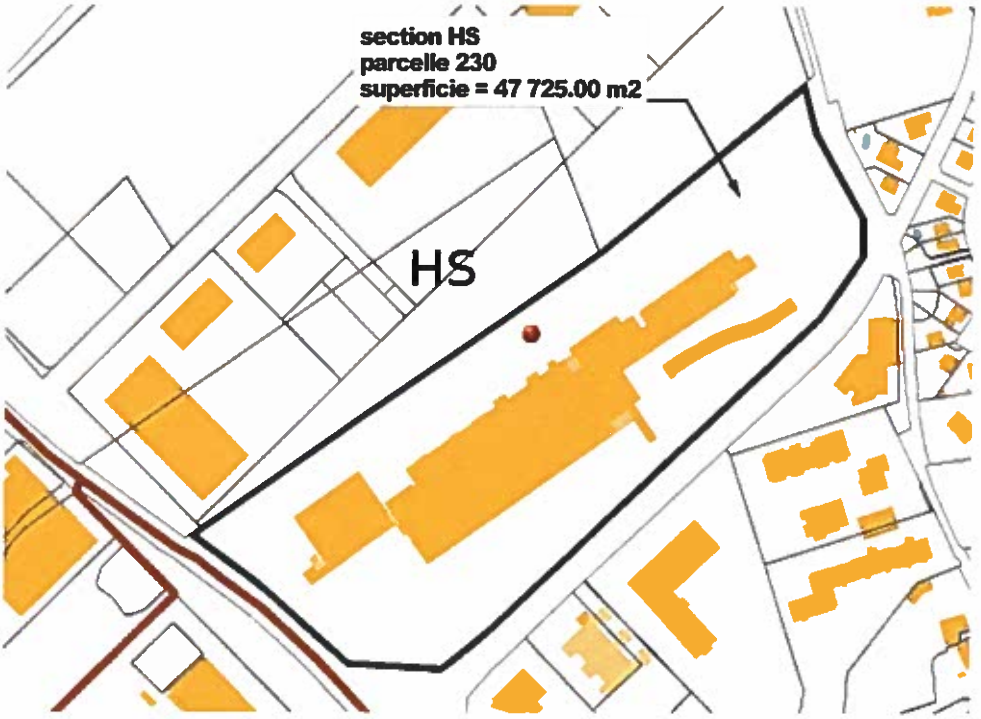

EXTRAIT CADASTRAL

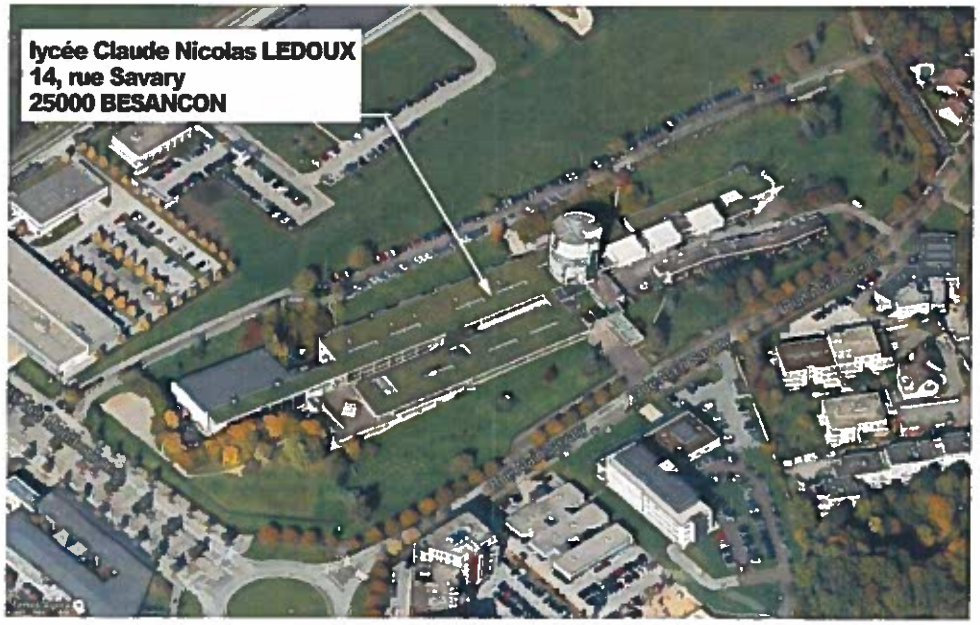

VUE AERIENNE

Bourgogne Franche-Comté
Conseil régional

AT 025 056 16 E 0099

Lycée Claude Nicolas LEDOUX
14, rue Savary
25000 BESANCON

Projet

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE

MAITRE D'OUVRAGE	**REGION FRANCHE-COMTE** 4, square Castan, 25000 BESANCON
	C.E.I. GILLOT - JEANBOURQUIN 1b, route de Marchaux, 25000 BESANCON - tél 03 81 80 01 33 / fax 03 81 80 33 91 e-mail : contact@cei-ingenierie.fr
DATE	FEVRIER 2016
ECHELLE	
AT AUTORISATION DE TRAVAUX	**AT 10.1**

NOTICE D'ACCESSIBILITE
EXTERIEURS

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous **pour les points particuliers**) :

DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Nom de l'opération:	LYCEE CLAUDE-NICOLAS LEDOUX - Extérieurs
Nature des travaux :	Mise en accessibilité
Adresse :	14, rue Alain Savary
Commune:	25 000 – BESANCON
Etablissement classé pour sa globalité :	E.R.P. de 2 ème catégorie - Type R avec activité N

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage :	Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE 4, square CASTAN 25031 BESANCON ☎ 03 81 61 61 61
Maître d'œuvre :	CEI 1 B, route de Marchaux 25000 BESANCON ☎ 03 81 80 01 33

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité (permis de construire)

Contrôleur Technique	ALPES CONTROLES
Nom de l'intervenant	M. Quentin Thiebault

ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE AU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, région Bourgongne Franche-Comté, **Maître d'ouvrage**, m 'engage à respecter les règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L.111-7 de ce code.

Date : 26/05/2016.

signature

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général adjoint

Richard BOZON

Maître d'œuvre:

Je soussigné, CEI, **Maître d'œuvre**, m'engage à respecter les règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L.111-7 de ce code.

Date : 22/02/2016

signature

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et
à adapter à chaque projet.

Dans le tableau ci-après, les prérogatives concernent:
Les ERP et IOP existants en application de l'arrêté du 08/12/2014

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
1. Généralités				
Respect des dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 (ERP et IOP existants)				
2. Cheminements extérieurs *(article 2)*				
Généralités				
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessibles depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		x		
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		x		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement (repères conformes à la NF P 98-352:2014)	x		Selon FC n°06 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, Mise en place d'un cheminement : les élèves passent par l'intérieur du bâtiment T pour se rendre au bâtiment A ou B.	1
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement (repères conformes à la NF P 98-352:2014)	x		Non mentionné dans le rapport Veritas : Repérer le cheminement entre accès principal et le bâtiment T administration et entre le bâtiment A et B (le gymnase appartient à la ville de Besançon)	1
Pentes				
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		x		
Pente ≤ 6%		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	x		Selon FC n°02 du rapport Véritas 1887331/04/ B-rev1 joint, présence d'une rampe de 7% sur plus de 2ml pour l'accès RDC foyer ; les dispositions structurelles du bâtiment ne permettent pas de la modifier. Entrée à créer depuis l'intérieur du bâtiment B.	2
Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	x		Selon FC n°01 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, présence d'une rampe de 8% sur plus de 2ml pour l'accès local à vélos , création d'une rampe accessible conforme. Fermeture en partie haute de la rampe : risque de chute.	3
Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi		x		
Pente > 12% interdite		x		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		x		
Pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10m		x		
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 m x 1,40 m		x		
Paliers horizontaux au dévers près (≤ 3%)		x		
Caractéristiques des ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	x		Selon FC n°01 du rapport Véritas 1887331/04/ B-rev1 joint, Reprendre accès foyer au RDC bâtiment B	4
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	x		Selon FC n°04 du rapport Véritas 1887331/04/ B-rev1 joint, Reprendre accès étage 1 bâtiment B	5
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	x		Selon FC n°01 du rapport Véritas 1887331/04/ AR-rev1 joint, Reprendre accès RDC bâtiment A	6
Arrondis ou chanfreinés		x		
Ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos		x		
Pas de ressauts successifs dits "pas d'âne" dans une pente		x		
Pas de plan incliné avec ressaut en haut ou en bas		x		
Profil en travers				
Largeur ≥ 1,20 m		x		
Rétrécissements ponctuels cis entre 0.90 et 1,20 m		x		
Dévers ≤ 3%		x		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'usager et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès		x		
Dimensions : Ø1,50 m (avec chevauchement de 25 cm possible dans l'espace de débattement de la porte)		x		

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Espaces de manœuvre de porte				
De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception des portes et portillons automatiques avec détection, des portes et portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés		x		
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x		
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement		x		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		x		
Sols				
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x		
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm	x		Selon FC n°02 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, remplacement de la grille de l'avaloir	7
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm	x		Selon FC n°08 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, remplacement des grilles caniveaux ainsi que les grilles des tampons à proximité	8
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : ≥ 2,20 m		x		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés sur le cheminement ou en saillie de plus de 15 cm	x		Selon FC n°06 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint. mise en place d'un balisage (lisses 15 cm et 1m) au pied des arbres (hauteur 2,20 m à respecter).	9
CAS n°1= 1,40 ml <h< 2,20 ml		x		
CAS n°2= 0,40 ml <h< 1,40 ml		x		
En cas de remplacement ou de mise en place, les mobiliers, bornes ou poteaux seront conformes à l'annexe 5 du présent arrêté	x		Non mentionné dans la rapport Veritas : entre le parvis et le cheminement devant l'entrée principale, présences de bornes non confrome : mise en place de potelets conformes et contrastés.	10
Protection				
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		x		
Protection si travaux sur cheminement et si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	x		Selon FC n°04 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, mise en place d'un dispositif anti-chute	11
Protection des espaces sous escaliers - partie avec h ≤ 2,20 ml visuellement contrastée avec rappel tactile dans la zone de balayage de la canne		x		
Parois vitrées sur les cheminements ou à proximité immédiate de ceux-ci repérables		x		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m		x		
Hauteur des marches ≤ 17 cm		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Giron des marches ≥ 28 cm		x		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute et à chaque palier intermédiaire (distance pouvant être réduite à 1 giron)	x		Selon FC n°03 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, Mise en place d'appel à la vigilance pour escalier extérieur bâtiment T local à vélos	12
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute et à chaque palier intermédiaire (distance pouvant être réduite à 1 giron)	x		Selon FC n°09 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, Mise en place d'appel à la vigilance pour escalier extérieur cours entre Bât. A et B.	13
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	x		Selon FC n°03 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, Mise en place contremarches pour escalier extérieur bâtiment T administration	14
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	x		Selon FC n°09 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, Mise en place contremarches pour escalier extérieur cours entre Bât. A et B. et escaliers côté parking	15
Nez de marche				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		
Non glissants	x		Selon FC n°03 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, Mise en place de nez de marche pour escalier extérieur bâtiment T administration	16
Non glissants	x		Selon FC n°09 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, Mise en place de nez de marche pour escalier extérieur cours entre Bât. A et B. et escaliers côté parking	17
Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes				
Mains courantes				
De chaque côté si largeur maintenue > 1,00 ml - si largeur ≤ 1,00 ml ou si escalier à fût central d ≤ 0,40 m, une seule main courante	x		Selon FC n°03 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, Mise en place d'appel à la vigilance pour escalier extérieur bâtiment T vers local à vélos	18
De chaque côté si largeur maintenue > 1,00 ml - si largeur ≤ 1,00 ml ou si escalier à fût central d ≤ 0,40 m, une seule main courante	x		Selon FC n°09 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, Mise en place mains courantes pour escalier extérieur bâtiment T côté parking	19
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x		
Continue, rigide et facilement préhensible		x		
Dépassant les premières et dernières marches		x		
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x		
Volée d'escalier de moins de 3 marches				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute (distance pouvant être réduite à 1 giron)		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		x		
Nez de marches				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		
Non glissants		x		
Pas d'exigences sur debord si contraintes existantes		x		
Signalisation des croisements véhicules /piétons				
Eveil de vigilance des piétons		x		
Signalisation vers les conducteurs		x		
3. Place de stationnement (article 3)				
Localisation à proximité de l'entrée ou de la sortie accessibles, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliés à ceux-ci par un cheminement accessible	x		Selon FC n°11 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, parking appartenant à la ville de Besançon ; création de places de parking sur le parking du personnel	20
Localisation à proximité de l'entrée ou de la sortie accessibles, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliés à ceux-ci par un cheminement accessible	x		Selon FC n°12 et 13 du rapport Véritas 1887331/04/ Ext-rev1 joint, Mise en conformité des 3 places de stationnement aménagées proche entrée bâtiment T administration	21
Signalisation				
Signalisation au sol et verticale adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	x		Cf ci-dessus	22
Nombre				
2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		x		
Caractéristiques dimensionnelles et atteintes				
Espace horizontal au dévers près ≤ 3%		x		
Largeur ≥ 3,30 m et longueur minimale de 5,00 ml		x		
Sortie en fauteuil des places « boxées »		x		
Raccordement au cheminement d'accès				
Ressaut ≤ 2 cm		x	Selon FC n°07 du rapport Véritas 1887331/04/ AR-rev1 joint, Reprendre accès RDC bâtiment T (parking personnel: places PMR publics)	23
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
Bornes visibles directement du poste de contrôle		x		
ou				
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		x		
et				
Visiophonie et boucle d'induction magnétique		x		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		x		

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Accès horizontal et sans ressaut		x		
Ressaut ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		x		
Arrondis ou chanfreinés		x		
Si une rampe est nécessaire, elle pourra être permanente ou amovible		x		
Pente ≤ 6%		x		
Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi		x		
Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi		x		
Pente > 12% interdite		x		
pente		x		
Pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10m		x		
Repérage				
Entrée principale facilement repérable	x		Selon FC n°05 du rapport Véritas 1887331/04/ AR-rev1 joint, mise en place d'une signalétique à l'entrée du bâtiment T côté rue Savary	24
Dispositifs d'accès au bâtiment				
Facilement repérable		x		
Signal sonore et visuel		x		
Système de communication et dispositif de commande manuelle				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		x		
Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m		x		
Contrôle d'accès et de sortie				
Visualisation directe du visiteur par le personnel		x		
ou				
Visiophone et boucle d'induction magnétique		x		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		x		
5. Dispositions relatives à l'accueil du public (article 5)				
Point d'accueil facilement repérable		x		
Caractéristiques des points d'accueil				
Hauteur maximale de 0,80 m		x		
Vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur		x		
Si accueil sonore - boucle d'induction magnétique et pictogramme		x		
6. Circulations intérieures horizontales (article 6)				
Les circulations intérieures sont accessibles, il peut être défini des allées dites structurantes permettant d'accéder aux prestations essentielles ((ascenseurs, circulations verticales, , sanitaires adaptés, meubles d'accueil, ...)				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x		
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm		x		
Dévers ≤ 3%		x		
Pentes				

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		x		
Pente ≤ 6%		x		
Pente entre ≥ 5% : palier de repos tous les 10 m		x		
Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi		x		
Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi		x		
Pente > 12% interdite		x		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		x		
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 m x 1,40 m		x		
Paliers horizontaux au dévers près (≤ 3%)		x		
Caractéristiques des ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		x		
Arrondis ou chanfreinés		x		
Ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos		x		
Pas de ressauts successifs dits "pas d'âne" dans une pente		x		
Pas de plan incliné avec ressaut en haut ou en bas		x		
Profil en travers				
Rétrécissements ponctuels cis entre 0.90 et 1,20 m		x		
Largeur des circulations autres que allées structurantes ≥ 1,05 m au sol et ≥ 0,90 m à 0,20 m par rapport au sol		x		
Espace de manœuvre tous les 6 m au maximum et au croisement des circulations		x		
Dévers ≤ 3%		x		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'usager et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès		x		
Dimensions : Ø1,50 m (avec chevauchement de 25 cm possible dans l'espace de débattement de la porte)		x		
Espaces de manœuvre de porte				
De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception des portes et portillons automatiques avec détection, des portes et portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés		x		
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement		x		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		x		
Sols				
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x		
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm		x		
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : ≥ 2,20 m		x		
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement		x		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés sur le cheminement ou en saillie de plus de 15 cm				
CAS n°1= 1,40 ml <h< 2,20 ml		x		
CAS n°2= 0,40 ml <h< 1,40 ml		x		
En cas de remplacement ou de mise en place, les mobiliers, bornes ou poteaux seront conformes à l'annexe 5 du présent arrêté		x		
Protection				
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		x		
Protection si travaux sur cheminement et si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement		x		
Protection des espaces sous escaliers - partie avec h ≤ 2,20 ml visuellement contrastée avec rappel tactile dans la zone de balayage de la canne		x		
Parois vitrées sur les cheminements ou à proximité immédiate de ceux-ci repérables		x		
Marches isolées				
Si 3 marches ou plus				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m		x		
Hauteur des marches ≤ 17 cm		x		
Giron des marches ≥ 28 cm		x		
En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées		x		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute et à chaque palier intermédiaire (distance pouvant être réduite à 1 giron)		x		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		x		
Nez de marche				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Non glissants		x		
Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes				
Mains courantes				
De chaque côté si largeur maintenue > 1,00 ml - si largeur ≤ 1,00 ml ou si escalier à fût central d ≤ 0,40 m, une seule main courante		x		
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x		
Continue, rigide et facilement préhensible		x		
Dépassant les premières et dernières marches		x		
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x		
Volée d'escalier de moins de 3 marches				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute (distance pouvant être réduite à 1 giron)		x		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		x		
Nez de marches				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		
Non glissants		x		
Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		x		
6. Circulations intérieures verticales (article 7)				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
RAPPEL = Toute dénivelation ≥ 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m		x		
Hauteur des marches ≤ 17 cm		x		
Giron des marches ≥ 28 cm		x		
En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées		x		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute (distance pouvant être réduite à 1 giron)		x		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		x		
Nez de marche				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		
Non glissants		x		
Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes				

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Mains courantes				
De chaque côté si largeur maintenue > 1,00 ml - si largeur ≤ 1,00 ml ou si escalier à fût central d ≤ 0,40 m, une seule main courante		x		
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x		
Continue, rigide et facilement préhensible		x		
Dépassant les premières et dernières marches		x		
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x		
Ascenseurs				
RAPPEL = Toute dénivelation ≥ 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être assurées à RDC ***Seuil porté à 100 personnes pour établissement de 5éme catégorie lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ainsi que pour les établissements d'enseignement quelle que soit sa catégorie***				
Tous les niveaux sont desservis		x		
Tous les ascenseurs doivent être accessibles - conformité à la norme NF EN 81-70:2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		x		
Signalisations palières : signal sonore d'ouverture des portes, flèches lumineuses H ≥ 40 mm pour sens de déplacement et signal sonore différencié pour montée et descente		x		
Signalisation en cabine : indicateur de position de cabine(30 mm≤ h ≤ 60 mm), message vocal indiquant la position		x		
Dispositif de secours équipé de signalisations sonore et visuelle		x		
ou				
Dispositif de secours existant modifié avec ajout de pictogrammes illuminés jaune ou vert (émission/enregistrement appel) et boucle à induction magnétique		x		
Signaux sonores et messages vocaux avec niveau réglable entre 35 et 65 dB(A)		x		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (dérogation)				
EPMR autorisé en extérieur en cas de PPRI ou si cheminement impossible, en intérieur dans un cadre de bâti existant - DEMANDE DE DEROGATION				
EPMR avec nacelle et sans gaine si h ≤ 0,50m		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
EPMR avec nacelle, gaine et portillon si h ≤ 1,20 m		x		
EPMR avec gaine fermée et porte si h ≤ 3,20m		x		
EPMR répondant aux caractéristiques minimales		x		
ASCENSEURS-EPMR				
Ascenseur libre d'accès (hormis établissement scolaire s'il existe un dispositif pour utilisation en autonomie)		x		
EPMR libre d'accès (dispositif de signalement de présence d'utilisateur possible)		x		
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8)				
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur		x		
Mains courantes accompagnant le mouvement		x		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		x		
Signalisation pour choix entre équipement mobile ou autre cheminement accessible		x		
Indication de l'arrivée et du départ par contraste de couleur ou de lumière		x		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)				
Tapis				
Dureté suffisante		x		
Pas de ressaut ≥ 2 cm		x		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
Conforme à la réglementation en vigueur		x		
ou				
Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol des espaces d'attente, d'accueil et de restauration		x		
9. Portes, portiques et sas (article 10)				
Largeur des portes principales et des portiques				
≥ 1,20 m pour les locaux ou zones accessibles recevant 100 personnes ou plus		x		
≥ 0,80 m (soit passage utile ≥ 0,77 m) pour les locaux recevant moins de 100 personnes		x		
Vantail couramment utilisé ≥ 0,80 m (soit passage utile ≥ 0,77 m) pour les portes à plusieurs vantaux		x		
Passage utile ≥ 0,77 m pour les portiques de sécurité		x		
Espaces de manœuvre de porte				
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés		x		
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x		
Sas				
A l'intérieur du sas, espace de manœuvre de porte devant chaque porte hors débattement de la porte non manœuvrée		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
A l'extérieur du sas, espace de manœuvre de porte devant chaque porte		x		
Dimensions : - 1,20 m x 1,70 m à l'extérieur du sas - 1,20 m x 2,20 m à l'intérieur du sas hors débattement de la porte non manœuvrée				
Poignées de portes et autres				
Facilement préhensibles et manœuvrables "debout" ou "assis"		x		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N		x		
A plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou tout autre obstacle (***article 11***)		x		
Portes à ouverture automatique				
Durée d'ouverture adaptée		x		
Détection des personnes de toutes tailles		x		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		x		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		x		
Sécurité d'usage				
En cas de travaux ou de renouvellement, les portes ou leur encadrement et leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement		x		
Portes vitrées repérables		x		
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 11)				
Si existence d'un point d'accueil				
Au moins un accessible.		x		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé		x		
Banques d'accueil utilisables en position "debout" ou "assis"		x		
Equipements divers accessibles au public				
Au moins 1 équipement par type aménagé		x		
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement		x		
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :				
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m pour un équipement au moins		x		
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier				
Face supérieure ≤ 0,80 m		x		
Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (HxLxP)		x		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle à induction magnétique + pictogramme		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		x		
Les interrupteurs mis à disposition du public ne sont pas à effleurement		x		
11. Sanitaires (article 12)				
Cabinets d'aisances aménagés				
Au moins 1 cabinet accessible équipé d'un lavabo accessible par niveau comportant des sanitaires				
Si possible aux mêmes emplacements que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés		x		
Même en cas de sanitaires séparés H / F, le sanitaire adapté peut être mixte mais accessible directement à partir d'une circulation commune		x		
1 lavabo accessible avec équipement (miroir, distributeur savon, sèche mains, patères) par groupe de lavabos		x		
Espace d'usage				
Emplacement dans le cabinet d'aisances en dehors du débattement de la porte et latéralement à la cuvette Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		x		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour				
Espace situé dans le cabinet d'aisances Dimensions : Ø 1,50 m		x		
Espace situé devant la porte ou à proximité de la porte - dans ce cas, un espace de manœuvre de porte sera aussi nécessaire Dimensions : Ø 1,50 m Dimensions : 1,70m en poussant et 2,20m en tirant		x		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances				
Dispositif permettant de refermer la porte	x			
Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m		x		
Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol		x		
Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol		x		
Barre d'appui supportant le poids d'une personne		x		
Lavabos accessibles - urinoirs				
Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		x		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi et robinetterie adaptée		x		
Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		x		
12. Sorties (article 13)				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours		x		
13. Eclairage (article 14)				
Points lumineux sans éblouissement ni reflet		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		x		
Extinction progressive si éclairage temporisé		x		
Eclairages par détection de présence		x		
Valeurs d'éclairement				
20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles, les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles	x		Non mentionné dans le rapport Véritas - Eclairage complété pour obtenir 20 lux moyen en tout point- un complément sera fait entre les Bât A et B (zone très sombre) - cf. plan	25
200 lux au droit des postes d'accueil		x		
100 lux pour les circulations intérieures horizontales		x		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		x		
15. Etablissements recevant du public assis *(article 16)*				
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 places + 1 supplémentaire par tranche de 50 places en sus Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		x		
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		x		
Dimension de l'emplacement : 0,80m x 1,30m		x		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		x		
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil *(article 17)*				
Tout établissement comportant des locaux d'hébergement devra comporter des chambres aménagées et accessibles. Ces chambres comporteront une salle d'eau accessible				
ou				
S'il existe une salle d'eau d'étage, elle sera aménagée et accessible depuis la chambre adaptée				
les chambres adaptées comporteront un cabinet d'aisances accessibles				
ou				
un cabinet d'aisances indépendant et accessible sera aménagé à l'étage concerné				
Pour toutes les chambres				
1 prise de courant à proximité de la tête de lit		x		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		x		
N° de la chambre en relief sur la porte		x		
En cas de remplacement des équipements placés en hauteur, mise en place en dehors des cheminements ou H ≥ 2,20 m		x		
Nombre de chambres adaptées				
Pas d'exigences si ≤ 10 chambres dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur si contraintes existantes				
1 si pas plus de 20 chambres		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m		x		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		x		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)				
Visibilité (localisation du support, contrastes)		x		
Lisibilité (hauteur des caractères)		x		
Compréhension (pictogrammes)		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Lorsque des prestations identiques sont offertes dans des cabines ou des espaces à usage individuel, l'établissement comporte des cabines ou espaces adaptés et accessibles par un cheminement praticable ***Les cabines ou espaces adaptés sont installés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont groupés*** ***Si les cabines ou espaces sont separes par sexe, une cabine ou espace adapté et séparé par sexe est installé***				
Nombre de cabines et d'espaces adaptés				
1 si pas plus de 20 cabines ou espaces		x		
ou				
2 si pas plus de cabines ou espaces		x		
et				
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 cabines ou espaces supplémentaire au-delà de 50		x		
Cabines ou espaces				
Au moins 1 cabine aménagée		x		
Au même emplacement que les autres cabines		x		
Cheminement accessible jusqu'à la cabine		x		
Cabines séparées H / F si autres cabines séparées		x		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		x		
Siège		x		
Dispositif d'appui en position debout		x		
Douches				
Au moins 1 douche aménagée		x		
Au même emplacement que les autres douches		x		
Cheminement accessible jusqu'à la douche		x		
Douches séparées H / F si autres douches séparées		x		
Siphon de sol		x		
Siège		x		
Dispositif d'appui en position debout		x		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche et en dehors du débattement de la porte		x		
Cabines, espaces ou douches				
Espace de manœuvre dans la cabine, l'espace ou la douche ou devant la porte ou à proximité de la porte - dans ces 2 derniers cas, un espace de manœuvre de porte sera nécessaire (Dimensions : 1,70m en poussant et 2,20m en tirant)		x		
Equipements divers utilisables en position assis		x		
18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)				
Répartition uniforme des caisses adaptées		x		
Une caisse adaptée par tranche de 20		x		
Caractéristiques des caisses adaptées				

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
ou				
2 si pas plus de 50 chambres		x		
et				
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		x		
ou				
Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		x		
Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale		x		
Caractéristiques des chambres adaptées				
Espace de rotation ∅ 1,50 m hors débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m ou de 0,90 m x 1,90 m si 1 personne par chambre		x		
Passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit		x		
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol :40 à 50 cm		x		
Commande manuelle 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m (***article 11***)		x		
Caractéristiques du cabinet de toilette de la chambre adaptée ou dans la salle d'eau à usage collectif				
Douche accessible sans ressaut ≥ 2 cm		x		
Douche accessible avec barres d'appuis		x		
Douche accessible avec siège		x		
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m placé à coté de l'équipement pour s'asseoir		x		
Espace de rotation ∅ 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		x		
Caractéristiques du cabinet d'aisances accessible de la chambre adaptée ou dans des cabinets d'aisance à usage collectif				
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m en dehors du débattement de la porte et latéralement à la cuvette		x		
Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0,80m du sol		x		
Portes				
Pour les locaux d'hébergement existants, seules les portes de desserte et d'accès aux chambres adaptées et aux services collectifs ont une largeur de passage utile de 0,83 m		x		
En cas de portes amont de largeur inférieure, les portes de desserte et d'accès aux chambres adaptées et aux services collectifs ont la largeur de la porte située en amont avec un minimum de passage utile de 0,77 m		x		

17. Dispositions spécifiques relatives aux cabines et aux espaces à usage individuel *(article 18)*

AT 025 056 16 E0099

Bourgogne Franche-Comté
Conseil régional

Lycée Claude Nicolas LEDOUX
14, rue Savary
25000 BESANCON

Projet

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE

MAITRE D'OUVRAGE	**REGION FRANCHE-COMTE** 4, square Castan, 25000 BESANCON
	C.E.I. GILLOT - JEANBOURQUIN 1b, route de Marchaux, 25000 BESANCON - tél 03 81 80 01 33 / fax 03 81 80 33 91 e-mail : contact@cei-ingenierie.fr

DATE	FEVRIER 2016
ECHELLE	
AT AUTORISATION DE TRAVAUX	**AT 10.2**

NOTICE D'ACCESSIBILITE
BÂTIMENT R (RESTAURATION)

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous **pour les points particuliers**) :

DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Nom de l'opération: LYCEE CLAUDE-NICOLAS LEDOUX - bâtiment R (restauration)

Nature des travaux : Mise en accessibilité

Adresse : 14 rue Alain Savary

Commune: 25 000 – BESANCON

Etablissement classé pour sa globalité : E.R.P. de 2ème catégorie - Type N

Bâtiment R - Restauration	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Rez-de-chaussée	Public partiellement admis

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage :
Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE
4, square CASTAN
25031 BESANCON
☎ 03 81 61 61 61

Maître d'œuvre :
CEI
1 B, route de Marchaux
25000 BESANCON
☎ 03 81 80 01 33

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité (permis de construire)

Contrôleur Technique ALPES CONTROLES

Nom de l'intervenant M. Quentin THIEBAULT

ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE AU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, région Bourgogne Franche-Comté, **Maître d'ouvrage**, m 'engage à respecter les règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L.111-7 de ce code.

Date : 26 MAI 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général adjoint

Richard BOZON

Maître d'œuvre:

Je soussigné, CEI, **Maître d'œuvre**, m'engage à respecter les règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L.111-7 de ce code.

Date : 22/02/2016 signature

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et
à adapter à chaque projet.

Dans le tableau ci-après, les prérogatives concernent:
Les ERP et IOP existants en application de l'arrêté du 08/12/2014

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
1. Généralités				
Respect des dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 (ERP et IOP existants)				
2. Cheminements extérieurs *(article 2)*				
Généralités				
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessibles depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		x		
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		x		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement (repères conformes à la NF P 98-352:2014)		x		
Pentes				
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		x		
Pente ≤ 6%		x		
Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi		x		
Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi		x		
Pente > 12% interdite		x		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		x		
Pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10m		x		

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 m x 1,40 m		x		
Paliers horizontaux au dévers près (≤ 3%)		x		
Caractéristiques des ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		x		
Arrondis ou chanfreinés		x		
Ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos		x		
Pas de ressauts successifs dits "pas d'âne" dans une pente		x		
Pas de plan incliné avec ressaut en haut ou en bas		x		
Profil en travers				
Largeur ≥ 1,20 m		x		
Rétrécissements ponctuels cis entre 0.90 et 1,20 m		x		
Dévers ≤ 3%		x		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'usager et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès		x		
Dimensions : Ø1,50 m (avec chevauchement de 25 cm possible dans l'espace de débattement de la porte)		x		
Espaces de manœuvre de porte				
De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception des portes et portillons automatiques avec détection, des portes et portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés		x		
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x		
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement		x		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		x		
Sols				
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		x		
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : ≥ 2,20 m		x		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés sur le cheminement ou en saillie de plus de 15 cm				
CAS n°1= 1,40 ml <h< 2,20 ml		x		
CAS n°2= 0,40 ml <h< 1,40 ml		x		

Établissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
En cas de remplacement ou de mise en place, les mobiliers, bornes ou poteaux seront conformes à l'annexe 5 du présent arrêté		x		
Protection				
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		x		
Protection si travaux sur cheminement et si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement		x		
Protection des espaces sous escaliers - partie avec h ≤ 2,20 ml visuellement contrastée avec rappel tactile dans la zone de balayage de la canne		x		
Parois vitrées sur les cheminements ou à proximité immédiate de ceux-ci repérables		x		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m		x		
Hauteur des marches ≤ 17 cm		x		
Giron des marches ≥ 28 cm		x		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute et à chaque palier intermédiaire (distance pouvant être réduite à 1 giron)		x		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		x		
Nez de marche				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		
Non glissants		x		
Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes				
Mains courantes				
De chaque côté si largeur maintenue > 1,00 ml - si largeur ≤ 1,00 ml ou si escalier à fût central d ≤ 0,40 m, une seule main courante		x		
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x		
Continue, rigide et facilement préhensible		x		
Dépassant les premières et dernières marches		x		
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x		
Volée d'escalier de moins de 3 marches				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute (distance pouvant être réduite à 1 giron)		x		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		x		
Nez de marches				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		
Non glissants		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Pas d'exigences sur debord si contraintes existantes		x		
Signalisation des croisements véhicules /piétons				
Eveil de vigilance des piétons		x		
Signalisation vers les conducteurs		x		
3. Place de stationnement (article 3)				
Localisation à proximité de l'entrée ou de la sortie accessibles, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliés à ceux-ci par un cheminement accessible		x		
Signalisation				
Signalisation au sol et verticale adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		x		
Nombre				
2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		x		
Caractéristiques dimensionnelles et atteintes				
Espace horizontal au dévers près ≤ 3%		x		
Largeur ≥ 3,30 m et longueur minimale de 5,00 ml		x		
Sortie en fauteuil des places « boxées »		x		
Raccordement au cheminement d'accès				
Ressaut ≤ 2 cm		x		
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
Bornes visibles directement du poste de contrôle		x		
ou				
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		x		
et				
Visiophonie et boucle d'induction magnétique		x		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		x	Cf. Volet "extérieurs"	
Accès horizontal et sans ressaut		x		
Ressaut ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		x		
Arrondis ou chanfreinés		x		
permanente ou amovible		x		
Pente ≤ 6%		x		
Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi		x		
Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi		x		
Pente > 12% interdite		x		
pente		x		
Pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10m		x		
Repérage				
Entrée principale facilement repérable		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Dispositifs d'accès au bâtiment				
Facilement repérable		x		
Signal sonore et visuel		x		
Système de communication et dispositif de commande manuelle				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		x		
Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m		x		
Contrôle d'accès et de sortie				
Visualisation directe du visiteur par le personnel		x		
ou				
Visiophone et boucle d'induction magnétique		x		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		x		
5. Dispositions relatives à l'accueil du public (article 5)				
Point d'accueil facilement repérable		x		
Caractéristiques des points d'accueil				
Hauteur maximale de 0,80 m		x		
Vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur		x		
Si accueil sonore - boucle d'induction magnétique et pictogramme		x		
6. Circulations intérieures horizontales (article 6)				
Les circulations intérieures sont accessibles, il peut être défini des allées dites structurantes permettant d'accéder aux prestations essentielles ((ascenseurs, circulations verticales, , sanitaires adaptés, meubles d'accueil, ...)	x		Selon FC n°02 du rapport Véritas 1887331/04/AR-rev1 joint Bât. R, étage RDC - Circulation avec un passage de 1,10 m de large : le passage est conforme avec un seul sens de circulation.	1
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x		
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm		x		
Dévers ≤ 3%		x		
Pentes				
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	x		Selon FC n°03 du rapport Véritas 1887331/04/AR-rev1 joint Bât. R, étage RDC - rampe de 10 % pour accéder à la salle de restauration : modification struturelle impossible Cf. demande de dérogation Un ascenseur désert le RDC du Bât R RDC et étage 1.	2
Pente ≤ 6%		x		
Pente entre ≥ 5% : palier de repos tous les 10 m		x		
Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi		x		
Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi		x		
Pente > 12% interdite		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		x		
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 m x 1,40 m		x		
Paliers horizontaux au dévers près (≤ 3%)		x		
Caractéristiques des ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		x		
Arrondis ou chanfreinés		x		
Ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos		x		
Pas de ressauts successifs dits "pas d'âne" dans une pente		x		
Pas de plan incliné avec ressaut en haut ou en bas		x		
Profil en travers				
Rétrécissements ponctuels cis entre 0.90 et 1,20 m		x		
Largeur des circulations autres que allées structurantes ≥ 1,05 m au sol et ≥ 0,90 m à 0,20 m par rapport au sol		x		
Espace de manœuvre tous les 6 m au maximum et au croisement des circulations		x		
Dévers ≤ 3%		x		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'usager et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès		x		
Dimensions : Ø1,50 m (avec chevauchement de 25 cm possible dans l'espace de débattement de la porte)		x		
Espaces de manœuvre de porte				
De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception des portes et portillons automatiques avec détection, des portes et portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés		x		
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x		
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement		x		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		x		
Sols				
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		x		
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : ≥ 2,20 m		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement		x		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés sur le cheminement ou en saillie de plus de 15 cm	x		Non mentionné dans le diagnostic Veritas : réalisation de bande contrastées à 1,60 m et 1,10 m sur le poteaux de structure dans la salle de restauration.	3
CAS n°1= 1,40 ml <h< 2,20 ml		x		
CAS n°2= 0,40 ml <h< 1,40 ml		x		
En cas de remplacement ou de mise en place, les mobiliers, bornes ou poteaux seront conformes à l'annexe 5 du présent arrêté		x		
Protection				
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		x		
Protection si travaux sur cheminement et si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement		x		
Protection des espaces sous escaliers - partie avec h ≤ 2,20 ml visuellement contrastée avec rappel tactile dans la zone de balayage de la canne	x		Selon FC n°04 du rapport Véritas 1887331/04/AR-rev1 joint Bât. R, étage RDC - fermeture sous escalier jusqu'au sol sur toute la longueur de la rampe.	4
Parois vitrées sur les cheminements ou à proximité immédiate de ceux-ci repérables		x		
Marches isolées				
Si 3 marches ou plus				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m		x		
Hauteur des marches ≤ 17 cm		x		
Giron des marches ≥ 28 cm		x		
En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées		x		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute et à chaque palier intermédiaire (distance pouvant être réduite à 1 giron)	x		Selon FC n°05 du rapport Véritas 1887331/04/AR-rev1 joint Bât. R, étage RDC - mise en conformité de l'escalier pour le public	5
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	x		Cf. ci-dessus	5
Nez de marche				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal	x		Cf. ci-dessus	5
Non glissants	x		Cf. ci-dessus	5
Pas d'exigences sur debord si contraintes existantes				
Mains courantes				

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
De chaque côté si largeur maintenue > 1,00 ml - si largeur ≤ 1,00 ml ou si escalier à fût central d ≤ 0,40 m, une seule main courante	x		Cf. ci-dessus	6
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x		
Continue, rigide et facilement préhensible		x		
Dépassant les premières et dernières marches		x		
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x		
Volée d'escalier de moins de 3 marches				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute (distance pouvant être réduite à 1 giron)		x		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		x		
Nez de marches				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		
Non glissants		x		
Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		x		
6. Circulations intérieures verticales (article 7)				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
RAPPEL = Toute dénivelation ≥ 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m		x		
Hauteur des marches ≤ 17 cm		x		
Giron des marches ≥ 28 cm		x		
En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées		x		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute (distance pouvant être réduite à 1 giron)		x		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		x		
Nez de marche				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		
Non glissants		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes				
Mains courantes				
De chaque côté si largeur maintenue > 1,00 ml - si largeur ≤ 1,00 ml ou si escalier à fût central d ≤ 0,40 m, une seule main courante		x		
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x		
Continue, rigide et facilement préhensible		x		
Dépassant les premières et dernières marches		x		
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x		
Ascenseurs				
RAPPEL = Toute dénivelation ≥ 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être assurées à RDC ***Seuil porté à 100 personnes pour établissement de 5éme catégorie lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ainsi que pour les établissements d'enseignement quelle que soit sa catégorie***				
Tous les niveaux sont desservis		x		
Tous les ascenseurs doivent être accessibles - conformité à la norme NF EN 81-70:2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		x		
Signalisations palières : signal sonore d'ouverture des portes, flèches lumineuses H ≥ 40 mm pour sens de déplacement et signal sonore différencié pour montée et descente		x		
Signalisation en cabine : indicateur de position de cabine(30 mm≤ h ≤ 60 mm), message vocal indiquant la position		x		
Dispositif de secours équipé de signalisations sonore et visuelle		x		
ou				
Dispositif de secours existant modifié avec ajout de pictogrammes illuminés jaune ou vert (émission/enregistrement appel) et boucle à induction magnétique		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Signaux sonores et messages vocaux avec niveau réglable entre 35 et 65 dB(A)		x		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (dérogation)				
EPMR autorisé en extérieur en cas de PPRI ou si cheminement impossible, en intérieur dans un cadre de bâti existant - DEMANDE DE DEROGATION				
EPMR avec nacelle et sans gaine si h ≤ 0,50m		x		
EPMR avec nacelle, gaine et portillon si h ≤ 1,20 m		x		
EPMR avec gaine fermée et porte si h ≤ 3,20m		x		
EPMR répondant aux caractéristiques minimales		x		
ASCENSEURS-EPMR				
Ascenseur libre d'accès (hormis établissement scolaire s'il existe un dispositif pour utilisation en autonomie)		x		
EPMR libre d'accès (dispositif de signalement de présence d'utilisateur possible)		x		
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8)				
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur		x		
Mains courantes accompagnant le mouvement		x		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		x		
Signalisation pour choix entre équipement mobile ou autre cheminement accessible		x		
Indication de l'arrivée et du départ par contraste de couleur ou de lumière		x		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)				
Tapis				
Dureté suffisante		x		
Pas de ressaut ≥ 2 cm		x		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
Conforme à la réglementation en vigueur		x		
ou				
Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol des espaces d'attente, d'accueil et de restauration		X		
9. Portes, portiques et sas (article 10)				
Largeur des portes principales et des portiques				

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
≥ 1,20 m pour les locaux ou zones accessibles recevant 100 personnes ou plus		x		
≥ 0,80 m (soit passage utile ≥ 0,77 m) pour les locaux recevant moins de 100 personnes		x		
Vantail couramment utilisé ≥ 0,80 m (soit passage utile ≥ 0,77 m) pour les portes à plusieurs vantaux		x		
Passage utile ≥ 0,77 m pour les portiques de sécurité		x		
Espaces de manœuvre de porte				
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés		x		
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x		
Sas				
A l'intérieur du sas, espace de manœuvre de porte devant chaque porte hors débattement de la porte non manœuvrée		x		
A l'extérieur du sas, espace de manœuvre de porte devant chaque porte		x		
Dimensions : - 1,20 m x 1,70 m à l'extérieur du sas - 1,20 m x 2,20 m à l'intérieur du sas hors débattement de la porte non manœuvrée				
Poignées de portes et autres				
Facilement préhensibles et manœuvrables "debout" ou "assis"		x		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	x		Selon FC n°09 du rapport Véritas 1887331/04/AR-rev1 joint réglages des fermes portes : travaux déjà effectués	
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N		x		
A plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou tout autre obstacle (***article 11***)		x		
Portes à ouverture automatique				
Durée d'ouverture adaptée		x		
Détection des personnes de toutes tailles		x		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		x		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		x		
Sécurité d'usage				
En cas de travaux ou de renouvellement, les portes ou leur encadrement et leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement		x		
Portes vitrées repérables		x		

10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 11)

Si existence d'un point d'accueil

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Au moins un accessible.		x		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé		x		
Banques d'accueil utilisables en position "debout" ou "assis"		x		
Equipements divers accessibles au public				
Au moins 1 équipement par type aménagé		x		
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement		X		
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :				
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m pour un équipement au moins		x		
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier				
Face supérieure ≤ 0,80 m		x		
Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (HxLxP)		x		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle à induction magnétique + pictogramme		x		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		x		
Les interrupteurs mis à disposition du public ne sont pas à effleurement		x		
11. Sanitaires (article 12)				
Cabinets d'aisances aménagés				
Au moins 1 cabinet accessible équipé d'un lavabo accessible par niveau comportant des sanitaires	x		Selon FC n°10 du rapport Véritas 1887331/04/AR-rev1 joint Sanitaire accessible mixtes à créer - cf. plans de détail joints	7
Si possible aux mêmes emplacements que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés		x		
Même en cas de sanitaires séparés H / F, le sanitaire adapté peut être mixte mais accessible directement à partir d'une circulation commune		x		
1 lavabo accessible avec équipement (miroir, distributeur savon, sèche mains, patères) par groupe de lavabos		x		
Espace d'usage				
Emplacement dans le cabinet d'aisances en dehors du débattement de la porte et latéralement à la cuvette				

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		x		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour				
Espace situé dans le cabinet d'aisances Dimensions : Ø 1,50 m		x		
Espace situé devant la porte ou à proximité de la porte - dans ce cas, un espace de manœuvre de porte sera aussi nécessaire Dimensions : Ø 1,50 m Dimensions : 1,70m en poussant et 2,20m en tirant		x		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances				
Dispositif permettant de refermer la porte		x		
Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m		x		
Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol		x		
Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol		x		
Barre d'appui supportant le poids d'une personne		x		
Lavabos accessibles - urinoirs				
Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		x		
Accessoires divers - porte-savon, sèchoirs, etc. à 1,30 m maxi et robinetterie adaptée		x		
Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		x		
12. Sorties (article 13)				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours		x		
13. Eclairage (article 14)				
Points lumineux sans éblouissement ni reflet		x		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		x		
Extinction progressive si éclairage temporisé		x		
Eclairages par détection de présence		x		
Valeurs d'éclairement				
20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles, les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles		x	Cf. Volet "extérieurs"	
200 lux au droit des postes d'accueil		x		
100 lux pour les circulations intérieures horizontales	x		Non mentionné par le diagnostic Veritas : Eclairage circulation complété	8

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	x		Non mentionné par le diagnostic Veritas : Complément d'éclairage à réaliser pour atteindre les 150 lux	9
15. Etablissements recevant du public assis *(article 16)*				
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 places + 1 supplémentaire par tranche de 50 places en sus	x		Non mentionné par le diagnostic Veritas : 7 Places spécifiques adaptées	10
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		x		
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		x		
Dimension de l'emplacement : 0,80m x 1,30m		x		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		x		
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil *(article 17)*				
Tout établissement comportant des locaux d'hébergement devra comporter des chambres aménagées et accessibles. Ces chambres comporteront une salle d'eau accessible		x		
ou				
S'il existe une salle d'eau d'étage, elle sera aménagée et accessible depuis la chambre adaptée		x		
les chambres adaptées comporteront un cabinet d'aisances accessibles		x		
ou				
un cabinet d'aisances indépendant et accessible sera aménagé à l'étage concerné		x		
Pour toutes les chambres				
1 prise de courant à proximité de la tête de lit		x		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		x		
N° de la chambre en relief sur la porte		x		
En cas de remplacement des équipements placés en hauteur, mise en place en dehors des cheminements ou H ≥ 2,20 m		x		
Nombre de chambres adaptées				
Pas d'exigences si ≤ 10 chambres dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur si contraintes existantes				
1 si pas plus de 20 chambres		x		
ou				
2 si pas plus de 50 chambres		x		
et				

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		x		
ou				
Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		x		
Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale		x		
Caractéristiques des chambres adaptées				
Espace de rotation ∅ 1,50 m hors débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m ou de 0,90 m x 1,90 m si 1 personne par chambre		x		
Passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit		x		
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol :40 à 50 cm		x		
Commande manuelle 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m (***article 11***)		x		
Caractéristiques du cabinet de toilette de la chambre adaptée ou dans la salle d'eau à usage collectif				
Douche accessible sans ressaut ≥ 2 cm		x		
Douche accessible avec barres d'appuis		x		
Douche accessible avec siège		x		
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m placé à coté de l'équipement pour s'asseoir		x		
Espace de rotation ∅ 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		x		
Caractéristiques du cabinet d'aisances accessible de la chambre adaptée ou dans des cabinets d'aisance à usage collectif				
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m en dehors du débattement de la porte et latéralement à la cuvette		x		
Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0,80m du sol		x		
Portes				
Pour les locaux d'hébergement existants, seules les portes de desserte et d'accès aux chambres adaptées et aux services collectifs ont une largeur de passage utile de 0,83 m		x		
En cas de portes amont de largeur inférieure, les portes de desserte et d'accès aux chambres adaptées et aux services collectifs ont la largeur de la porte située en amont avec un minimum de passage utile de 0,77 m		x		
17. Dispositions spécifiques relatives aux cabines et aux espaces à usage individuel (article 18)				
Lorsque des prestations identiques sont offertes dans des cabines ou des espaces à usage individuel, l'établissement comporte des cabines ou espaces adaptés et accessibles par un cheminement praticable		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Les cabines ou espaces adaptés sont installés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont groupés ***Si les cabines ou espaces sont separes par sexe, une cabine ou espace adapté et séparé par sexe est installé***				
Nombre de cabines et d'espaces adaptés				
1 si pas plus de 20 cabines ou espaces		x		
ou				
2 si pas plus de cabines ou espaces		x		
et				
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 cabines ou espaces supplémentaire au-delà de 50		x		
Cabines ou espaces				
Au moins 1 cabine aménagée		x		
Au même emplacement que les autres cabines		x		
Cheminement accessible jusqu'à la cabine		x		
Cabines separées H / F si autres cabines séparées		x		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		x		
Siège		x		
Dispositif d'appui en position debout		x		
Douches				
Au moins 1 douche aménagée		x		
Au même emplacement que les autres douches		x		
Cheminement accessible jusqu'à la douche		x		
Douches separées H / F si autres douches séparées		x		
Siphon de sol		x		
Siège		x		
Dispositif d'appui en position debout		x		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche et en dehors du débattement de la porte		x		
Cabines, espaces ou douches				
Espace de manœuvre dans la cabine, l'espace ou la douche ou devant la porte ou à proximité de la porte - dans ces 2 derniers cas, un espace de manœuvre de porte sera nécessaire (Dimensions : 1,70m en poussant et 2,20m en tirant)		x		
Equipements divers utilisables en position assis		x		
18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)				
Répartition uniforme des caisses adaptées		x		
Une caisse adaptée par tranche de 20		x		
Caractéristiques des caisses adaptées				
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m		x		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)				
Visibilité (localisation du support, contrastes)		x		
Lisibilité (hauteur des caractères)		x		
Compréhension (pictogrammes)		x		

AT 025 056 16 B0099

Bourgogne Franche-Comté
Conseil régional

Lycée Claude Nicolas LEDOUX
14, rue Savary
25000 BESANCON

Projet

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE

MAITRE D'OUVRAGE	**REGION FRANCHE-COMTE** 4, square Castan, 25000 BESANCON
	C.E.I. GILLOT - JEANBOURQUIN 1b, route de Marchaux, 25000 BESANCON - tél 03 81 80 01 33 / fax 03 81 80 33 91 e-mail : contact@cei-ingenierie.fr
DATE	FEVRIER 2016
ECHELLE	
AT AUTORISATION DE TRAVAUX	**AT 10.3**

NOTICE D'ACCESSIBILITE
BÂTIMENTS TOUR & EXTERNAT A,B et C

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous **pour les points particuliers**) :

DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Nom de l'opération: LYCEE CLAUDE-NICOLAS LEDOUX - bâtiments Tour et Externat, A , B et C

Nature des travaux : Mise en accessibilité

Adresse : 14 rue Alain Savary

Commune: 25 000 – BESANCON

Etablissement classé pour sa globalité : E.R.P. de 2ème catégorie - Type R

Bâtiment T - Administration, CDI, infirmerie, salle polyvalente	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Rez-de-chaussée	Public totalement admis
1er étage	Public partiellement admis
Etages 2, 3 et 4	Public totalement admis
5 ème étage (mezzanine)	Public non admis
6 ème étage	Public totalement admis

Bâtiment A - Externat	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Rez-de-chaussée	Public totalement admis

Bâtiment B - Externat	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous sol	Public non admis
Rez-de-chaussée	Public totalement admis
Etage 1	Public totalement admis

Bâtiment C - Externat	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Rez-de-chaussée	Public partiellement admis
Etage 1	Public totalement admis

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage :	Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE 4, square CASTAN 25031 BESANCON ☎ 03 81 61 61 61
Maître d'œuvre :	CEI 1 B, route de Marchaux 25000 BESANCON ☎ 03 81 80 01 33

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité (permis de construire)

Contrôleur Technique	ALPES CONTROLES
Nom de l'intervenant	M. Quentin THIEBAULT

ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE AU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, région Bourgogne Franche-Comté, **Maître d'ouvrage**, m 'engage à respecter les règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L.111-7 de ce code.

Date : 26 MAI 2016

signature

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général adjoint

Richard BOZON

Maître d'œuvre:

Je soussigné, CEI, **Maître d'œuvre**, m'engage à respecter les règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L.111-7 de ce code.

Date : 22/02/2016

signature

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et
à adapter à chaque projet.

Dans le tableau ci-après, les prérogatives concernent:
Les ERP et IOP existants en application de l'arrêté du 08/12/2014

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
1. Généralités				
Respect des dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 (ERP et IOP existants)				
2. Cheminements extérieurs *(article 2)*				
Généralités				
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessibles depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		x	Cf. Volet "extérieurs"	
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		x	Cf. Volet "extérieurs"	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement (repères conformes à la NF P 98-352:2014)		x	Cf. Volet "extérieurs"	
Pentes				
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		x		
Pente ≤ 6%		x		
Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi		x		
Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi		x		
Pente > 12% interdite		x		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		x		
Pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10m		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 m x 1,40 m		x		
Paliers horizontaux au dévers près (≤ 3%)		x		
Caractéristiques des ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		x		
Arrondis ou chanfreinés		x		
Ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos		x		
Pas de ressauts successifs dits "pas d'âne" dans une pente		x		
Pas de plan incliné avec ressaut en haut ou en bas		x		
Profil en travers				
Largeur ≥ 1,20 m		x		
Rétrécissements ponctuels cis entre 0.90 et 1,20 m		x		
Dévers ≤ 3%		x		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'usager et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès		x		
Dimensions : Ø1,50 m (avec chevauchement de 25 cm possible dans l'espace de débattement de la porte)		x		
Espaces de manœuvre de porte				
De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception des portes et portillons automatiques avec détection, des portes et portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés		x		
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x		
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement		x		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		x		
Sols				
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		x		
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : ≥ 2,20 m		x		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés sur le cheminement ou en saillie de plus de 15 cm				
CAS n°1= 1,40 ml <h< 2,20 ml		x		
CAS n°2= 0,40 ml <h< 1,40 ml		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
En cas de remplacement ou de mise en place, les mobiliers, bornes ou poteaux seront conformes à l'annexe 5 du présent arrêté		x		
Protection				
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		x		
Protection si travaux sur cheminement et si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement		x		
Protection des espaces sous escaliers - partie avec h ≤ 2,20 ml visuellement contrastée avec rappel tactile dans la zone de balayage de la canne		x		
Parois vitrées sur les cheminements ou à proximité immédiate de ceux-ci repérables		x		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m		x		
Hauteur des marches ≤ 17 cm		x		
Giron des marches ≥ 28 cm		x		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute et à chaque palier intermédiaire (distance pouvant être réduite à 1 giron)		x		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		x		
Nez de marche				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		
Non glissants		x		
Pas d'exigences sur debord si contraintes existantes				
Mains courantes				
De chaque côté si largeur maintenue > 1,00 ml - si largeur ≤ 1,00 ml ou si escalier à fût central d ≤ 0,40 m, une seule main courante		x		
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x		
Continue, rigide et facilement préhensible		x		
Dépassant les premières et dernières marches		x		
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x		
Volée d'escalier de moins de 3 marches				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute (distance pouvant être réduite à 1 giron)		x		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		x		
Nez de marches				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		
Non glissants		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		x		
Signalisation des croisements véhicules /piétons				
Eveil de vigilance des piétons		x		
Signalisation vers les conducteurs		x		
3. Place de stationnement (article 3)				
Localisation à proximité de l'entrée ou de la sortie accessibles, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliés à ceux-ci par un cheminement accessible		x	Cf. Volet "extérieurs"	
Signalisation				
Signalisation au sol et verticale adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		x		
Nombre				
2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		x		
Caractéristiques dimensionnelles et atteintes				
Espace horizontal au dévers près ≤ 3%		x		
Largeur ≥ 3,30 m et longueur minimale de 5,00 ml		x		
Sortie en fauteuil des places « boxées »		x		
Raccordement au cheminement d'accès				
Ressaut ≤ 2 cm		x		
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
Bornes visibles directement du poste de contrôle		x		
ou				
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		x		
et				
Visiophonie et boucle d'induction magnétique		x		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		x	Cf. Volet "extérieurs"	
Accès horizontal et sans ressaut		x		
Ressaut ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		x		
Arrondis ou chanfreinés		x		
permanente ou amovible		x		
Pente ≤ 6%		x		
Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi		x		
Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi		x		
Pente > 12% interdite		x		
pente		x		
Pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10m		x		
Repérage				
Entrée principale facilement repérable		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Dispositifs d'accès au bâtiment				
Facilement repérable		x		
Signal sonore et visuel		x		
Système de communication et dispositif de commande manuelle				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		x		
Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m		x		
Contrôle d'accès et de sortie				
Visualisation directe du visiteur par le personnel		x		
ou				
Visiophone et boucle d'induction magnétique		x		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		x		
5. Dispositions relatives à l'accueil du public (article 5)				
Point d'accueil facilement repérable		x		
Caractéristiques des points d'accueil				
Hauteur maximale de 0,80 m		x		
Vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur		x		
Si accueil sonore - boucle d'induction magnétique et pictogramme		x		
6. Circulations intérieures horizontales (article 6)				
Les circulations intérieures sont accessibles, il peut être défini des allées dites structurantes permettant d'accéder aux prestations essentielles ((ascenseurs, circulations verticales, , sanitaires adaptés, meubles d'accueil, ...)	x		Selon FC n°01 du rapport Véritas 1887331/04/C-rev1 joint Bât. C, étage 1 - Circulation de passage à 120 cm de large : demande de dérogation	1/A
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x		
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm		x		
Dévers ≤ 3%		x		
Pentes				
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		x		
Pente ≤ 6%		x		
Pente entre ≥ 5% : palier de repos tous les 10 m		x		
Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi		x		
Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi		x		
Pente > 12% interdite		x		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		x		
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 m x 1,40 m		x		
Paliers horizontaux au dévers près (≤ 3%)		x		

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Caractéristiques des ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		x		
Arrondis ou chanfreinés		x		
Ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos		x		
Pas de ressauts successifs dits "pas d'âne" dans une pente		x		
Pas de plan incliné avec ressaut en haut ou en bas		x		
Profil en travers				
Rétrécissements ponctuels cis entre 0.90 et 1,20 m		x		
Largeur des circulations autres que allées structurantes ≥ 1,05 m au sol et ≥ 0,90 m à 0,20 m par rapport au sol		x		
Espace de manœuvre tous les 6 m au maximum et au croisement des circulations		x		
Dévers ≤ 3%		x		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'usager et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès		x		
Dimensions : Ø1,50 m (avec chevauchement de 25 cm possible dans l'espace de débattement de la porte)		x		
Espaces de manœuvre de porte				
De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception des portes et portillons automatiques avec détection, des portes et portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	x		Selon FC n°02 du rapport Véritas 1887331/04/C-rev1 joint Bât. C, étage RDC - réaménagement des casiers pour créer un espace de manœuvre	2
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x		
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement		x		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		x		
Sols				
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		x		
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : ≥ 2,20 m		x		
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés sur le cheminement ou en saillie de plus de 15 cm		x		
CAS n°1= 1,40 ml <h< 2,20 ml		x		
CAS n°2= 0,40 ml <h< 1,40 ml		x		
En cas de remplacement ou de mise en place, les mobiliers, bornes ou poteaux seront conformes à l'annexe 5 du présent arrêté		x		
Protection				
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		x		
Protection si travaux sur cheminement et si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	x		Selon FC n°02 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint Bât. T, vers Bât. B, étage 1 - Mise en place d'un dispositif anti-chute	3
Protection des espaces sous escaliers - partie avec h ≤ 2,20 ml visuellement contrastée avec rappel tactile dans la zone de balayage de la canne	x		Selon FC n°01, 04, du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint, Selon FC n°06 du rapport Véritas 1887331/04/B-rev1 joint, Bât. C, étage RDC - Mise en place d'un dispositif anti-chute	4
Parois vitrées sur les cheminements ou à proximité immédiate de ceux-ci repérables		x		
Marches isolées				
Si 3 marches ou plus				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m		x		
Hauteur des marches ≤ 17 cm		x		
Giron des marches ≥ 28 cm		x		
En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées		x		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute et à chaque palier intermédiaire (distance pouvant être réduite à 1 giron)	x		Selon FC n°09 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint Bât. T, étage 1 - Traitement des escaliers accessibles au public	5
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	x		Cf. ci-dessus	5
Nez de marche				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal	x		Cf. ci-dessus	5
Non glissants	x		Cf. ci-dessus	5
Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes				
Mains courantes				
De chaque côté si largeur maintenue > 1,00 ml - si largeur ≤ 1,00 ml ou si escalier à fût central d ≤ 0,40 m, une seule main courante		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x		
Continue, rigide et facilement préhensible		x		
Dépassant les premières et dernières marches		x		
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x		
Volée d'escalier de moins de 3 marches				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute (distance pouvant être réduite à 1 giron)		x		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		x		
Nez de marches				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal		x		
Non glissants		x		
Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		x		
6. Circulations intérieures verticales (article 7)				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
RAPPEL = Toute dénivelation ≥ 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m		x		
Hauteur des marches ≤ 17 cm		x		
Giron des marches ≥ 28 cm		x		
En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées		x		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute (distance pouvant être réduite à 1 giron)	x		Selon FC n°03, 07, 08,10, du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint, Selon FC n°03, 07, 08, 09, 10, 11,12 du rapport Véritas 1887331/04/B-rev1 joint, Selon FC n°05, 06, 07, du rapport Véritas 1887331/04/AR-rev1 joint, Selon FC n°04, du rapport Véritas 1887331/04/C-rev1 joint, Traitement des escaliers accessibles au public	6
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	x		Cf. ci-dessus	6
Nez de marche				
De couleur contrastée sur 3 cm mini en horizontal	x		Cf. ci-dessus	6
Non glissants	x		Cf. ci-dessus	6
Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes				
Mains courantes				

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
De chaque côté si largeur maintenue > 1,00 ml - si largeur ≤ 1,00 ml ou si escalier à fût central d ≤ 0,40 m, une seule main courante	x		Selon FC n°02,10, du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint, Selon FC n° 11,12 du rapport Véritas 1887331/04/B-rev1 joint, Traitement des escaliers accessibles au public	7
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x		
Continue, rigide et facilement préhensible		x		
Dépassant les premières et dernières marches	x		Selon FC n°04, du rapport Véritas 1887331/04/C-rev1 joint, Traitement des escaliers accessibles au public	7
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x		
Ascenseurs				
RAPPEL = Toute dénivelation ≥ 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être assurées à RDC ***Seuil porté à 100 personnes pour établissement de 5éme catégorie lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ainsi que pour les établissements d'enseignement quelle que soit sa catégorie***				
Tous les niveaux sont desservis		x	Non mentionné dans le diagnostic : BAT B : l'accès au dernier niveau bas de la cafétéria ne sera pas accessible Cf. demande de dérogation la struture du bâtiment ne permet pas la mise en place d'un EPMR.	8/C
Tous les ascenseurs doivent être accessibles - conformité à la norme NF EN 81-70:2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	x		Selon FC n°13 et 14 du rapport Véritas 1887331/04/B-rev1 joint, Selon FC n°11 et 12 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint Ascenseur bâtiment R desservant le RDC et étage 1 à 6	9
Signalisations palières : signal sonore d'ouverture des portes, flèches lumineuses H ≥ 40 mm pour sens de déplacement et signal sonore différencié pour montée et descente	x		Cf. ci-dessus	9
Signalisation en cabine : indicateur de position de cabine(30 mm≤ h ≤ 60 mm), message vocal indiquant la position	x		Cf. ci-dessus	9
Dispositif de secours équipé de signalisations sonore et visuelle	x		Cf. ci-dessus	9
ou				
Dispositif de secours existant modifié avec ajout de pictogrammes illuminés jaune ou vert (émission/enregistrement appel) et boucle à induction magnétique		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Signaux sonores et messages vocaux avec niveau réglable entre 35 et 65 dB(A)		x		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (dérogation)				
EPMR autorisé en extérieur en cas de PPRI ou si cheminement impossible, en intérieur dans un cadre de bâti existant - DEMANDE DE DEROGATION				
EPMR avec nacelle et sans gaine si h ≤ 0,50m		x	Selon FC n°05 du rapport Véritas 1887331/04 /tour-rev1 joint Etage 6 du bâtiment T: rampe demandée, mise en place EPMR cf. Demande de DEROGATION en annexe	10/B
EPMR avec nacelle, gaine et portillon si h ≤ 1,20 m		x		
EPMR avec gaine fermée et porte si h ≤ 3,20m		x		
EPMR répondant aux caractéristiques minimales		x		
ASCENSEURS-EPMR				
Ascenseur libre d'accès (hormis établissement scolaire s'il existe un dispositif pour utilisation en autonomie)		x		
EPMR libre d'accès (dispositif de signalement de présence d'utilisateur possible)		x		
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8)				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		x		
Mains courantes accompagnant le mouvement		x		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		x		
Signalisation pour choix entre équipement mobile ou autre cheminement accessible		x		
Indication de l'arrivée et du départ par contraste de couleur ou de lumière		x		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)				
Tapis				
Dureté suffisante	x		Selon FC n°13, du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint : remplacement des tapis devant les portes de l'entrée principale	11
Pas de ressaut ≥ 2 cm		x		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
Conforme à la réglementation en vigueur		x		
ou				
Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol des espaces d'attente, d'accueil et de restauration		x		
9. Portes, portiques et sas (article 10)				
Largeur des portes principales et des portiques				

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
≥ 1,20 m pour les locaux ou zones accessibles recevant 100 personnes ou plus		x		
≥ 0,80 m (soit passage utile ≥ 0,77 m) pour les locaux recevant moins de 100 personnes		x		
Vantail couramment utilisé ≥ 0,80 m (soit passage utile ≥ 0,77 m) pour les portes à plusieurs vantaux	x		Selon FC n°15 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint Bâtiment B, accès salle de restauration - Portes remplacées par des portes tiercées avec vantail principal de 90 cm	12
Vantail couramment utilisé ≥ 0,80 m (soit passage utile ≥ 0,77 m) pour les portes à plusieurs vantaux	x		Selon FC n°16 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint Bâtiment B, porte sur escalier - Portes remplacées par des portes tiercées avec vantail principal de 90 cm	13
Passage utile ≥ 0,77 m pour les portiques de sécurité		x		
Espaces de manœuvre de porte				
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés		x		
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x		
Sas				
A l'intérieur du sas, espace de manœuvre de porte devant chaque porte hors débattement de la porte non manœuvrée		x		
A l'extérieur du sas, espace de manœuvre de porte devant chaque porte		x		
Dimensions : - 1,20 m x 1,70 m à l'extérieur du sas - 1,20 m x 2,20 m à l'intérieur du sas hors débattement de la porte non manœuvrée				
Poignées de portes et autres				
Facilement préhensibles et manœuvrables "debout" ou "assis"		x		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	x		Selon FC n°14, 15 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint réglages des fermes portes : travaux déjà effectués	14
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N		x		
A plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou tout autre obstacle (***article 11***)		x		
Portes à ouverture automatique				
Durée d'ouverture adaptée		x		
Détection des personnes de toutes tailles		x		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		x		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		x		
Sécurité d'usage				

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
En cas de travaux ou de renouvellement, les portes ou leur encadrement et leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement		x		
Portes vitrées repérables		x		

10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 11)

Si existence d'un point d'accueil				
Au moins un accessible.		x		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé		x		
Banques d'accueil utilisables en position "debout" ou "assis"	x		Selon FC n°17 du rapport Véritas 1887331/04/B-rev1 joint Un nouveau bar adapté va être créé dans le bâtiment B au RDC	15
Banques d'accueil utilisables en position "debout" ou "assis"	x		remarque non mentionnée dans le rapport, Création d'un guichet surbaissé à l'accueil (bâtiment T)	16
Equipements divers accessibles au public				
Au moins 1 équipement par type aménagé	x		Selon FC n°05 du rapport Véritas 1887331/04/B-rev1 joint mise en place de tableau mobile accessible (bâtiment B)	17
Au moins 1 équipement par type aménagé	x		Selon FC n°19 du rapport Véritas 1887331/04/B-rev1 joint paillasses accessibles à mettre en place bâtiment B (étage 1)	18
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	x			
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :				
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m pour un équipement au moins		x	Selon FC n°16 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint descendre équipement téléphonique : déjà supprimé	19
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m pour un équipement au moins		x	Selon FC n°17 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint descendre équipement distributeur de badges	20
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier				
Face supérieure ≤ 0,80 m	x		Selon FC n°18 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint créer un équipement informatique accessible	21
Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (HxLxP)	x		cf. ci-dessus	21
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle à induction magnétique + pictogramme		x		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		x		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Les interrupteurs mis à disposition du public ne sont pas à effleurement		x		
11. Sanitaires (article 12)				
Cabinets d'aisances aménagés				
Au moins 1 cabinet accessible équipé d'un lavabo accessible par niveau comportant des sanitaires	x		Selon FC n°19 à 21 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint Sanitaires accessibles à créer dans ensembles sanitaires préau du bâtiment T au RDC filles et garçons - cf. plans de détail joints	22 + plans de détail
Au moins 1 cabinet accessible équipé d'un lavabo accessible par niveau comportant des sanitaires	x		Selon FC n°22 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint Sanitaire accessible à créer dans l'infirmerie	23 + plans de détail
Au moins 1 cabinet accessible équipé d'un lavabo accessible par niveau comportant des sanitaires		x	Selon FC n°23 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint Sanitaires professeurs non accessible au public	
Au moins 1 cabinet accessible équipé d'un lavabo accessible par niveau comportant des sanitaires	x		Selon FC n°24 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint Sanitaire accessible mixte à créer à l'étage 2, au CDI et à l'étage 6 (non mentionné dans le rapport)	24 + plan de détail
Au moins 1 cabinet accessible équipé d'un lavabo accessible par niveau comportant des sanitaires	x		Selon FC n°05 du rapport Véritas 1887331/04/C-rev1 joint Sanitaires accessibles à créer au RDC	25 + plan de détail
Si possible aux mêmes emplacements que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés		x		
Même en cas de sanitaires séparés H / F, le sanitaire adapté peut être mixte mais accessible directement à partir d'une circulation commune	x		Selon FC n°10 du rapport Véritas 1887331/04/AR-rev1 joint il y a des sanitaires au RDC du Bât A : Sanitaire accessible mixte à créer au RDC	26 + plan de détail
1 lavabo accessible avec équipement (miroir, distributeur savon, sèche mains, patères) par groupe de lavabos	x		Selon FC n°18 du rapport Véritas 1887331/04/B-rev1 joint Sanitaire accessible mixte existant Bât B RDC - remplacer le lavabo par un équipement PMR	27
Espace d'usage				
Emplacement dans le cabinet d'aisances en dehors du débattement de la porte et latéralement à la cuvette Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		x		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour				
Espace situé dans le cabinet d'aisances Dimensions : Ø 1,50 m		x		
Espace situé devant la porte ou à proximité de la porte - dans ce cas, un espace de manœuvre de porte sera aussi nécessaire Dimensions : Ø 1,50 m Dimensions : 1,70m en poussant et 2,20m en tirant		x		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances				

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Dispositif permettant de refermer la porte	x		Selon FC n°10 du rapport Véritas 1887331/04/AR-rev1 joint Selon FC n°05 du rapport Véritas 1887331/04/C-rev1 joint sanitaire traité Cf. Plans sanitaires	25/26 + plan de détail
Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m		x		
Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol		x		
Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol		x		
Barre d'appui supportant le poids d'une personne		x		
Lavabos accessibles - urinoirs				
Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		x		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi et robinetterie adaptée		x		
Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries	x		Non mentionné par le diagnostic Veritas : urinoirs placés à différentes hauteures sanitaires Bât T étage 6 et BAT A RDC	28
12. Sorties (article 13)				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours		x		
13. Eclairage (article 14)				
Points lumineux sans éblouissement ni reflet		x		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		x		
Extinction progressive si éclairage temporisé		x		
Eclairages par détection de présence		x		
Valeurs d'éclairement				
20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles, les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles		x	Cf. Volet "extérieurs"	
200 lux au droit des postes d'accueil	x		Non mentionné par le diagnostic Veritas : éclairage complété	29
100 lux pour les circulations intérieures horizontales	x		Non mentionné par le diagnostic Veritas : Eclairage du Hall bâtiment T complété	30
100 lux pour les circulations intérieures horizontales	x		Non mentionné par le diagnostic Veritas : Eclairage circulation bâtiment A complété	31
100 lux pour les circulations intérieures horizontales	x		Non mentionné par le diagnostic Veritas : Eclairage circulation bâtiment B complété	32
100 lux pour les circulations intérieures horizontales	x		Non mentionné par le diagnostic Veritas : Eclairage circulation bâtiment C complété	33
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	x		Non mentionné par le diagnostic Veritas : Complément d'éclairage à réaliser pour atteindre les 150 lux	34

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
15. Etablissements recevant du public assis (article 16)				
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 places + 1 supplémentaire par tranche de 50 places en sus	x		Non mentionné par le diagnostic Veritas : 3 Places spécifiques adaptées créées dans l'amphithéâtre du bâtiment T	35
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		x		
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		x		
Dimension de l'emplacement : 0,80m x 1,30m		x		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		x		
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17)				
Tout établissement comportant des locaux d'hébergement devra comporter des chambres aménagées et accessibles. Ces chambres comporteront une salle d'eau accessible		x		
ou				
S'il existe une salle d'eau d'étage, elle sera aménagée et accessible depuis la chambre adaptée		x		
les chambres adaptées comporteront un cabinet d'aisances accessibles		x		
ou				
un cabinet d'aisances indépendant et accessible sera aménagé à l'étage concerné		x		
Pour toutes les chambres				
1 prise de courant à proximité de la tête de lit		x		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		x		
N° de la chambre en relief sur la porte		x		
En cas de remplacement des équipements placés en hauteur, mise en place en dehors des cheminements ou H ≥ 2,20 m		x		
Nombre de chambres adaptées				
Pas d'exigences si ≤ 10 chambres dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur si contraintes existantes				
1 si pas plus de 20 chambres		x		
ou				
2 si pas plus de 50 chambres		x		
et				
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		x		
ou				

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		x		
Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale		x		
Caractéristiques des chambres adaptées				
Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m ou de 0,90 m x 1,90 m si 1 personne par chambre		x		
Passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit		x		
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol :40 à 50 cm		x		
Commande manuelle 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m (***article 11***)		x		
Caractéristiques du cabinet de toilette de la chambre adaptée ou dans la salle d'eau à usage collectif				
Douche accessible sans ressaut ≥ 2 cm		x		
Douche accessible avec barres d'appuis		x		
Douche accessible avec siège		x		
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m placé à coté de l'équipement pour s'asseoir		x		
Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		x		
Caractéristiques du cabinet d'aisances accessible de la chambre adaptée ou dans des cabinets d'aisance à usage collectif				
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m en dehors du débattement de la porte et latéralement à la cuvette		x		
Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0,80m du sol		x		
Portes				
Pour les locaux d'hébergement existants, seules les portes de desserte et d'accès aux chambres adaptées et aux services collectifs ont une largeur de passage utile de 0,83 m		x		
En cas de portes amont de largeur inférieure, les portes de desserte et d'accès aux chambres adaptées et aux services collectifs ont la largeur de la porte située en amont avec un minimum de passage utile de 0,77 m		x		
17. Dispositions spécifiques relatives aux cabines et aux espaces à usage individuel (article 18)				
Lorsque des prestations identiques sont offertes dans des cabines ou des espaces à usage individuel, l'établissement comporte des cabines ou espaces adaptés et accessibles par un cheminement praticable		x	Selon FC n°25 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint les cabines de déshabillages vont être supprimées.	
Les cabines ou espaces adaptés sont installés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont groupés				

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Si les cabines ou espaces sont separes par sexe, une cabine ou espace adapté et séparé par sexe est installé				
Nombre de cabines et d'espaces adaptés				
1 si pas plus de 20 cabines ou espaces		x		
ou				
2 si pas plus de cabines ou espaces		x		
et				
1 supplementaire par tranche ou fraction de 50 cabines ou espaces supplémentaire au-delà de 50		x		
Cabines ou espaces				
Au moins 1 cabine aménagée		x		
Au même emplacement que les autres cabines		x		
Cheminement accessible jusqu'à la cabine		x		
Cabines separées H / F si autres cabines séparées		x		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		x		
Siège		x		
Dispositif d'appui en position debout		x		
Douches				
Au moins 1 douche aménagée		x		
Au même emplacement que les autres douches		x		
Cheminement accessible jusqu'à la douche		x		
Douches separées H / F si autres douches séparées		x		
Siphon de sol		x		
Siège		x		
Dispositif d'appui en position debout		x		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche et en dehors du débattement de la porte		x		
Cabines, espaces ou douches				
Espace de manœuvre dans la cabine, l'espace ou la douche ou devant la porte ou à proximité de la porte - dans ces 2 derniers cas, un espace de manœuvre de porte sera nécessaire (Dimensions : 1,70m en poussant et 2,20m en tirant)		x		
Equipements divers utilisables en position assis		x		
18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)				
Répartition uniforme des caisses adaptées		x		
Une caisse adaptée par tranche de 20		x		
Caractéristiques des caisses adaptées				
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m		x		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		x		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)				

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées	Repérage sur plans
	Prévu ou envisagé	Sans objet		
Visibilité (localisation du support, contrastes)		x	Selon FC n°06 du rapport Véritas 1887331/04/tour-rev1 joint la signalisation est déjà mise en place	
Lisibilité (hauteur des caractères)		x		
Compréhension (pictogrammes)		x		